

# DROIT AU BUT

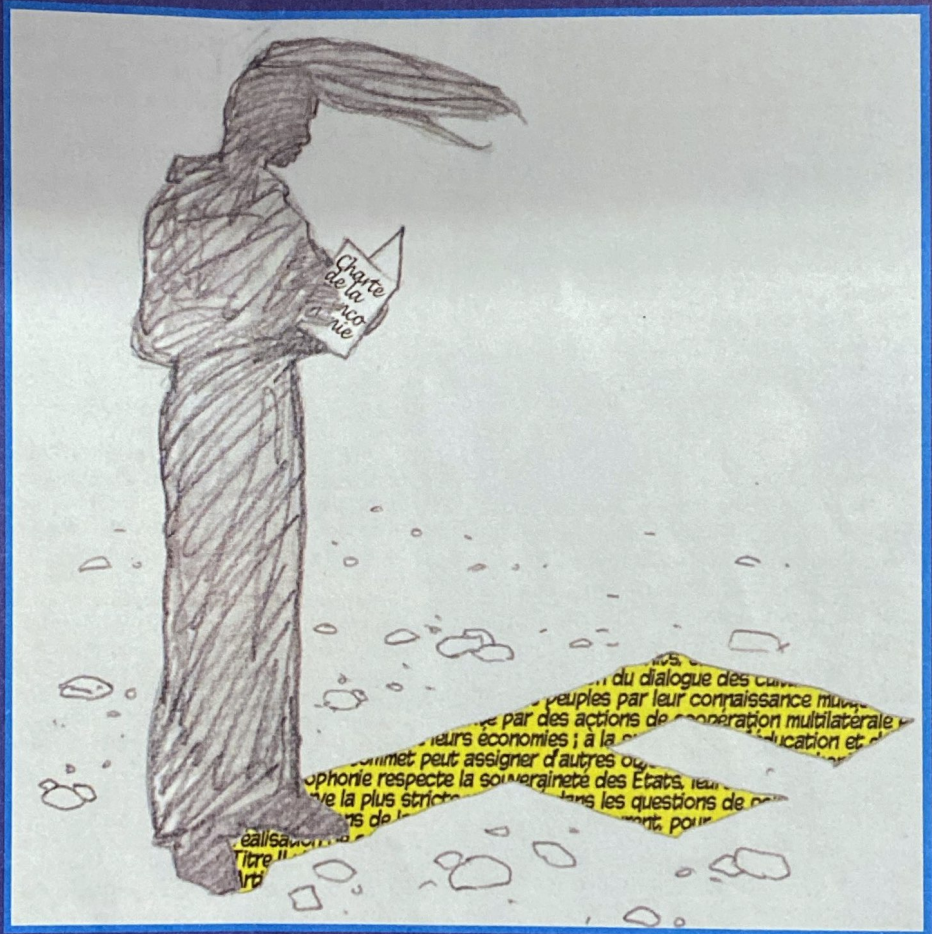
## La Charte de la Francophonie :

### un exemple des obligations des Etats en droit international

La Francophonie rassemble en son sein plusieurs Etats des cinq continents. Elle a donc vocation internationale parce ce que son rayon d'action dépasse les frontières ou limites territoriales de chacun de ses Etats membres. Elle constitue en quelque sorte un espace supranational (au-dessus des Etats membres) où se retrouvent les Etats souverains, qui se mettent d'accord pour poursuivre des objectifs communs.

Ces Etats acquièrent alors des obligations qui vont au-delà de leur « droit national » et relèvent plutôt du « droit international » c'est-à-dire des règles et principes juridiques qui régissent les relations entre les acteurs de la vie internationale. Ces règles et obligations apparaissent dans un document qui est signé par chacun des Etats membres et qui constate leur engagement international. Ce document peut porter plusieurs dénominations : traité, accord, convention, charte, protocole, acte, suivant l'objectif et la nature du contenu. Dans le cas de l'OIF, il s'agit de la Charte de la Francophonie, qui a été adoptée à Antananarivo le 23 novembre 2005.

Une fois signée, la charte fait partie intégrante du droit national des pays membres de l'OIF. Elle est au dessus de la Constitution et de toutes les lois nationales, car celles-ci doivent s'y conformer pour ne pas faire obstacle au bon fonc-



tionnement de l'organisation internationale. Si un Etat qui avait pourtant librement signé une charte, ne la respecte plus, l'organisation internationale dont il est membre peut le sanctionner comme l'OIF vient de le faire avec le Madagascar qui a violé ses engagements en rapports avec la démocratie.

Ainsi, au-delà de leurs frontières respectives, les Etats doivent res-

pecter les règles qui régissent la vie internationale, notamment les obligations qu'ils acquièrent en adhérant à une organisation internationale comme l'OIF. Ceci ne supprime pas leur souveraineté, mais leur permet de vivre ensemble et de poursuivre des objectifs communs pour le bien de tous.

Me Nadine Omoy MUNDALA WALO

